C/2024/6977

18.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11656 — ENSTALL / SCHLETTER)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6977)

1. Le 8 novembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Rhaegal Topco B.V. («Enstall», Pays-Bas),

— Schletter International B.V. («Schletter», Allemagne).

Enstall acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Schletter.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— les activités d'Enstall consistent principalement en la mise au point et en la fourniture de systèmes de montage de panneaux solaires, essentiellement destinés à des installations sur toiture, en Europe et aux États-Unis;

— celles de Schletter consistent principalement en la fabrication et en la fourniture de systèmes de montage de panneaux solaires destinés à des installations au sol et sur toiture en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11656 — ENSTALL / SCHLETTER

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).